



Conditions générales de vente

1. Conditions applicables

Les présentes conditions générales régissent tous les contrats de ventes ou de prestations de services de PRIAES SPRL. Le client est censé en avoir pris connaissance, en avoir accepté toutes les clauses et renoncer à se prévaloir de ses conditions générales de sorte que toute clause autre ou contraire en tout ou en partie aux présentes conditions générales est inopposable à PRIAES SPRL. Toute modification aux présentes conditions doit faire l'objet d'un écrit signé et accepté par toutes les parties.

2. Les offres et les commandes

Les offres émises ne lient PRIAES SPRL qu'après acceptation par le client dans le délai de validité de l'offre. En acceptant l'offre ou en signant le bon de commande, le client passe une commande définitive et irrévocable. Les offres et les devis sont établis par observation visuelle depuis la voirie. Tout vice caché ne peut être reproché à PRIAES SPRL et n'engage en rien sa responsabilité. Les travaux supplémentaires qui de ce fait s'avéreraient nécessaires feront l'objet d'un nouveau devis et ne seront réalisés qu'après acceptation du client. Nos prix sont soumis à la clause de révision suivante : $p = P (0,5 s/S + 0,4i/I + 0,1)$. Les indices sont ceux de la construction. L'eau et l'électricité seront fournis par le Client, ce à sa charge exclusive.

3. Les délais

Les dates de livraison ou délais d'exécution éventuels sont toujours donnés à titre indicatif et ne peuvent être invoqués par le client pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir une autre revendication.

4. Les factures, les conditions et délais de paiement, le retard ou défaut de paiement

Sauf stipulation contraire, les factures de la société PRIAES SPRL sont payables au grand comptant, sans escompte à la date de la facture. Le signataire du bon de commande et le bénéficiaire des travaux sont solidairement tenus au paiement des factures. La facture est présumée reçue le lendemain de sa date. Aucune retenue ne peut être opérée sur les montants des factures même en cas de litige. En cas de retard ou de défaut de paiement d'une facture il sera dû de plein droit et sans mise en demeure préalable, par la seule échéance du terme : une majoration de la somme due de 15 % sans que cette indemnité puisse être inférieure à 250 € et un intérêt de 1 % par mois, tout mois commencé étant dû. Les frais de justice et d'exécution ne sont pas compris dans ces montants. Le retard ou le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigible le paiement de toutes les autres factures et peut entraîner, à la demande de PRIAES SPRL la résiliation aux torts du client de tout marché en cours. Sauf convention contraire, le prix de l'entreprise est facturé par tranches mensuelles, proportionnellement à son avancement. La TVA, autres taxes et charges, et leurs modifications, sont toujours à charge du cocontractant.

5. Clause de réserve de propriété

Il est expressément convenu que, par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, les matériaux et marchandises livrées par PRIAES SPRL demeurent sa propriété exclusive jusqu'au paiement complet du prix en principal, intérêts et frais éventuels. Le risque est toutefois transféré dès la livraison des marchandises.

6. Réclamations

Toute réclamation concernant les travaux réalisés ou matériaux et marchandises livrés doit, sous peine d'irrecevabilité, être formulée par lettre recommandée endéans les 8 jours calendrier suivant la livraison ou la fin des travaux à l'adresse du siège social PRIAES SPRL. La contestation d'une facture émanant de PRIAES SPRL se fera de manière identique endéans un délai de huit jours calendrier suivant la date de facturation. Passé ce délai les prestations, fournitures et la facturation seront considérées comme acceptées.

7. Rupture du contrat

En cas de résiliation du contrat, le prix de tous les travaux exécutés, fournitures faites, prestations, dédits et débours quelconques, doit être immédiatement payé à PRIAES SPRL. Toute marchandise non retournable sera livrée et facturée. Le client sera tenu au paiement complet de cette facture. En cas d'annulation par le client, celui-ci sera redevable d'une indemnité égale à 20 % de la valeur de la commande ou du contrat.

8. Recours des tiers

Le client déclare s'être conformé aux règles urbanistiques et posséder les autorisations administratives nécessaires. De ce fait, le client garantit PRIAES SPRL contre tout recours de tiers à son égard du fait de l'exécution des travaux.

9. Interruption des travaux

Toute interruption de travaux provoquée par force majeure, le fait du prince ou toute autre cause étrangère à la volonté PRIAES SPRL - à l'exclusion des intempéries - donne lieu à une indemnité minimale de 250 € par jour calendrier. Toutes circonstances raisonnablement imprévisibles lors du dépôt de l'offre et inévitables, qui rendraient l'exécution du contrat plus difficile ou plus

onéreuse sur un plan financier ou autre au-delà des prévisions normales, seront considérées comme des cas de force majeure. Elles nous fondent à demander la révision ou la résiliation du contrat.

Si ces circonstances sont de nature à entraîner une interruption des travaux, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour la durée d'interruption, augmentée du laps de temps nécessaire à la remise en route du chantier.

10. Responsabilité Civile

En cas d'incident engageant la responsabilité civile de PRIAES SPRL, celle-ci est toujours limitée au montants maxima prévus dans le contrat d'assurance RC exploitation que PRIAES SPRL. A souscrit et ce aux conditions de couverture de ladite assurance (copie peut être obtenu sur simple demande). Elle est limitée au dommage prévisible, direct, personnel et certain à l'exclusion des dommages indirects et/ou immatériels tels que, notamment, dépenses supplémentaires, perte d'un bénéfice, chômage locatif, etc. Le dégât devra être signalé endéans les 24 heures suivant l'apparition du dégât sous peine d'irrecevabilité. Il est entendu que PRIAES SPRL ne peut être rendu responsable en cas d'apparition de fissures et/ou de décollement d'enduit suite à part entière ou partiellement à des travaux de décapage.

11. Garantie

La garantie n'est acquise que si toutes les factures ont été payées au plus tard dans les 30 jours calendrier après leur date d'échéance. La garantie est en tout état de cause strictement limitée aux travaux décrits et exécutés par PRIAES SPRL. Elle garantit exclusivement la bonne mise en œuvre des produits selon les notices techniques du fabricant et/ou suivant la description reprise dans le devis. Il est entendu qu'il ne peut être reproché à PRIAES SPRL. Aucune forme de responsabilité conceptuelle, cela étant du ressort et de la responsabilité exclusive du Client, du Maître d'ouvrage et/ou de son architecte. La durée de la garantie sera dépendante du type d'intervention et peut être obtenue sur simple demande. Toutefois, la garantie ne jouera pas lorsque la détérioration anormalement rapide des travaux accomplis est due à un tassement, une fissuration du support ou tout autre événement pour lequel PRIAES SPRL. Ne peut être rendu responsable. Des réparations ponctuelles ne donnent lieu à aucune garantie.

12. Taxes et frais

Toutes taxes et frais de location du domaine public qui seraient nécessaires au bon déroulement des travaux sont à charge exclusive du client. Le client aura l'obligation de se conformer à toutes les ordonnances de police à ses propres frais PRIAES SPRL. Prévoira la seule pose de filets sur les échafaudages Tout supplément de protection, de signalisation ou autre est à charge du client.

13. Force majeure

La force majeure ou le fait du prince donnent à PRIAES SPRL. et/ou au client le droit de résilier totalement ou partiellement le contrat, ou d'en suspendre l'exécution, sans préavis ni indemnité.

14. Nullités et clause générale

La nullité d'une clause ne met pas en cause la validité des autres clauses. La clause nulle devra être remplacée, de commun accord ou par le juge, par une clause se rapprochant le plus possible de l'intention économique de la clause annulée. Le fait qu'une partie a omis d'exiger la stricte application d'une des dispositions des présentes conditions générales ne peut être considérée comme une renonciation tacite aux droits dont elle dispose du fait du contrat et n'empêchera pas cette partie d'exiger ultérieurement la stricte observance de ces dispositions ou autres conditions du contrat.

15. Tribunal compétent et droit applicable

Les relations contractuelles entre parties sont régies exclusivement par le droit belge. En cas de litige les Tribunaux de Liège sont seuls compétents.

16. Modifications et travaux supplémentaires

Même en cas de forfait absolu, toute modification ou tout travail supplémentaire commandé par le cocontractant ainsi que la détermination du prix y afférent, nécessite l'accord préalable des deux parties et peut être prouvé par toutes voies de droit.

17. Coordination de la sécurité

Sauf mention contraire, les mesures de sécurité imposées par le coordinateur de sécurité et non connues au moment de la remise de notre offre ne sont pas comprises dans le prix de celle-ci.

20. Transfert des risques

Le transfert des risques visés par les articles 1788 et 1789 du Code civil s'opère au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison de matériaux, marchandises ou installations.

21. Réserve de propriété

Même après leur incorporation, les matériaux livrés dans le cadre de cette convention demeurent la propriété de l'entrepreneur et le client n'en est que le détenteur jusqu'au paiement complet. L'entrepreneur peut démonter les matériaux et les récupérer sans autorisation du client. Ce droit s'éteint et la propriété est transférée dès que le client s'est libéré de toutes ses dettes envers l'entrepreneur. En cas d'appel au droit de récupération, l'entrepreneur peut garder les acomptes payés à titre d'indemnisation de son dommage. Lorsque l'entrepreneur exerce ce droit, il en informe le client par lettre ordinaire et recommandée et celui-ci est présumé en avoir pris connaissance le 3ème jour ouvrable suivant celui de l'envoi.